



**ARRETE MUNICIPAL**  
**Portant autorisation**

<b>Département</b> GARD
<b>Arrondissement</b> NIMES
<b>Canton</b> BAGNOLS SUR CEZE

**Arrêté N° 2026-11**

Le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ; Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;  
Vu le code Pénal et notamment ses articles ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
Vu la demande en date du 23/03/2026 de Monsieur ARQUEZ Michael agissant pour le compte de la société ROUMEAS TP, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public ;

## ARRÊTE

**Article 1:** La société ROUMEAS TP est autorisée à occuper le domaine public au niveau de la rue des Marronniers et de l'avenue du Mistral pour effectuer des travaux d'aménagement de voirie.

**Article 2:** Le présent arrêté sera applicable du jeudi 26 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026.  
La route sera fermée de nuit de 21h00 à 6h00.

**Article 3:** Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci de jour comme de nuit.

**Article 4:** Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 1.

**Article 5:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 6:** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

à SAINT ETIENNE DES SORTS  
Le 23/03/2026

Maire, Stéphane MARCELLIN  
Signature et cachet

